

D E L I B E R A T I O N N° 2022-03-01-03

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR (A.I.S.T. 83)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 9h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 10 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Monsieur Bernard SALINI,

A été élu secrétaire de séance : René CARANDANTE, adjoint, Mairie de la Croix-Valmer.

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

L'AIST 83 propose au Sivom du littoral des Maures d'assurer toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la fonction publique territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail, et en particulier par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'AIST83 recevra les agents dans ses locaux fixes ou se déplacera avec ses centres médicaux mobiles.

Tarifs au 1^{er} janvier 2022 :

Les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants :

- 98,00 euros HT soit 117,60 euros TTC par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels ;
- 83,00 euros HT, soit 99,60 euros TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2022 au sein de l'établissement ;
- 41 euros HT, soit 49,20 euros TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle est reconductible tacitement trois fois pour une année civile.

Le Comité Syndical,

Oui, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer :

- la convention entre la Station d'épuration du Sivom du littoral des Maures et l'AIST83 ;
- la convention entre le Sivom du littoral des Maures et l'AIST83.

Dit que les crédits seront prévus au budget M14 et M49 – Chapitre 12 du personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Prefecture le 01 MARS 2022

Le Président

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

